



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Alain DEHAIS

**Etaient Absents :** Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Alain RASSET

**Secrétaire de séance :** M. Alain DEHAIS

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18

**OBJET :**

**CONVENTION DEFINITIVE COMMUNE / EIFFAGE  
NORMANDIE SYSTEMES POUR L'AMENAGEMENT DE  
L'ANTENNE RELAIS SITUEE AU STAND DE TIR**

Lors de la réunion de Conseil municipal du 25 septembre 2023, l'ensemble des élus avaient délibéré sur le principe de conserver le pylône situé sur le parking du Stand de Tir de Rouxmesnil-Bouteilles et qu'il soit remplacé par un nouveau pylône pouvant supporter la charge de deux nappes d'antenne.

Le nouveau bail validé par le Conseil Municipal ne proposait toutefois plus de révision du loyer identique au bail précédent mais un taux fixe à 1% non négociable, sur la base du dernier loyer versé, soit 6.988,24 €.

Les élus regrettaient les conditions proposées par ce nouveau bail mais avaient délibéré favorablement, estimant qu'il était malgré tout préférable de maintenir cette recette sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire explique aux élus avoir été depuis, recontacté par la Société Eiffage Energie Systemes afin d'établir la convention définitive entre les 2 parties. Mme Lefessant a informé Monsieur le Maire que le loyer serait toutefois supérieur à celui validé lors de la séance du 25 septembre dernier, et se porterait à la somme de 8.000 € par an au lieu de 6.988,24 €.

Il est donc impératif que le Conseil Municipal valide les nouvelles propositions de la Société Eiffage Energie Systèmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De conserver les termes de la délibération n°80/23 du 25 septembre 2023, à savoir un avis favorable pour la mise en place d'un nouveau pylône, et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention définitive avec la Société Eiffage Energie Systèmes.
- Note que le nouveau bail ne proposera plus de réévaluation du loyer annuel dans les proportions de l'indice INSEE du coût de la construction mais un montant annuel sur la base de 8.000,00 € en 2024. Le loyer sera ensuite augmenté annuellement de 1%.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240219-03-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Affichage : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Le Maire,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.